

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 février 2020

**Rapporteur :
Monsieur Guillaume
MENGUY**

N° 18

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 19/02/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/02/2020 (accusé de réception du 18/02/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Approbation de la déclaration de projet relative au projet d'élargissement de l'allée Meilh Stang Vihan emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Quimper vise à permettre la restructuration de l'allée Meilh Stang Vihan, qui devient un axe important de desserte des équipements publics et des opérations d'habitat du quartier.

L'emprise de ce projet de réaménagement porte non seulement sur les zones UAb et UAd du PLU, zones destinées à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat, mais également sur la zone naturelle et des espaces boisés classés.

Par conséquent, la réalisation de l'opération de réaménagement de l'allée Meilh Stang Vihan est subordonnée à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Quimper.

Le dossier comportant le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été notifié aux personnes publiques associées le 25 juillet 2019. Puis, il a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint le 4 septembre 2019.

Les personnes publiques associées n'ont pas émis d'observations sur le projet.

Par décision du tribunal administratif de Rennes du 30 octobre 2019, M. Jean-Luc Boulvert a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur de l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 novembre au 18 décembre 2019 inclus.

Les observations du public ont porté d'une part, sur la suppression d'espaces boisés, faisant l'objet d'une compensation au niveau du carrefour des allées Meilh Stang Vihan et Sully et d'autre part, sur les modalités de mise en œuvre du projet de réaménagement de

l'allée : gestion de la circulation et du stationnement, cheminements doux, gestion des eaux pluviales, nuisances sonores.

Le 23 décembre 2019, M. le commissaire-enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse. Ce dernier a fait l'objet d'une réponse écrite de la ville de Quimper le 6 janvier 2020.

A l'issue de l'enquête publique, M. le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 13 janvier 2020. Il a émis un avis favorable assorti de la recommandation suivante : « *compléter le boisement sur la parcelle cadastrée EA 59* ».

Considérant que l'opération projetée présente un intérêt général pour les motifs suivants :

- elle vise à assurer des interconnexions entre les nouveaux quartiers d'habitations et les espaces de centralité (centre-ville, zones d'activités économiques et commerciales, équipements, services, ...) par l'adaptation du réseau de transports publics ;
- elle permet d'améliorer le réseau de bus pour encourager l'utilisation des transports publics par un temps de trajet compétitif avec celui de la voiture individuelle ;
- elle tend à assurer la sécurisation des déplacements doux (cycles et piétons) sur l'allée de Meilh Stang Vihan vers les nouveaux arrêts de bus, les commerces, services et équipements ;
- elle vise à répondre aux besoins en stationnement identifiés sur le site ;
- elle permet de fluidifier et de sécuriser les déplacements.

Considérant que des mesures sont prises afin de tenir compte des recommandations émises par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) dans sa décision du 5 septembre 2019, à savoir :

- l'intégration au nouveau pont cadre d'une cunette pour le passage des migrateurs l'été, ainsi que d'un radier rugueux et d'une banquette pour le passage des mammifères afin de préserver la fonctionnalité du corridor écologique ;
- la prise en compte des mesures d'évitement des pollutions lumineuses par l'extinction nocturne de minuit à 6h00 et le déploiement du réseau d'éclairage uniquement sur la portion avenue de Ti Pont – arrêt bus « Crématorium ». En fonction des besoins des usagers, une étude spécifique d'éclairage pourra être menée sur la deuxième portion de la voie pour réduire au maximum toute pollution lumineuse ;
- la mise en œuvre de coussins berlinois et la limitation de la vitesse à 30 km/h sur l'allée Meilh Stang Vihan afin de maîtriser le trafic.

Considérant qu'une mise en compatibilité du PLU est justifiée dès lors que la zone de projet est classée pour partie en zone naturelle (N) et en espaces boisés classés (EBC).

Considérant que la mise en compatibilité du PLU est nécessaire pour permettre la réalisation du projet de réaménagement de l'allée Meilh Stang Vihan.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de se prononcer sur l'intérêt général de l'opération de réaménagement de Meilh Stang Vihan pour les motifs présentés ci-dessus, et telle qu'elle a été soumise à enquête publique ;

2 - d'approuver la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Quimper

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme. Elle sera en conséquence affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le PLU mis en compatibilité sera tenu à la disposition du public.

La présente délibération et le dossier qui lui est annexé seront transmis au contrôle de légalité.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.